

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 145/01

ÉFAI – 010368 – EUR 44/037/01

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS

**TURQUIE**      **Baki Yas (h), 32 ans**

Londres, le 7 juin 2001

Baki Yas a été soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements en prison. Selon certaines sources, cet homme a été battu et il est maintenu à l'isolement dans une cellule sans fenêtre, où il est privé d'air frais et de lumière naturelle. Amnesty International considère que ces conditions de détention s'apparentent à une forme de mauvais traitements.

L'organisation vient d'apprendre que Baki Yas, qui est incarcéré depuis 1994 pour ses liens avec une organisation illégale, était enfermé dans une cellule exiguë sans fenêtre depuis avril. D'après les informations recueillies, le trou de la serrure et une petite ouverture dans le mur de sa cellule ont été bouchés afin de l'empêcher de communiquer avec d'autres prisonniers. Il n'est pas autorisé à se rendre dans la cour, ni à recevoir des lettres de sa famille. Amnesty International estime qu'un tel régime d'isolement s'apparente à une forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, susceptible de porter atteinte à son intégrité physique ou mentale. De telles conditions de détention sont contraires aux dispositions de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, deux instruments internationaux des Nations unies qui interdisent les traitements cruels.

Baki Yas est incarcéré dans un établissement pénitentiaire du département de Tekirdag. Cet établissement appartient à la catégorie controversée des prisons dites « *de type F* », où les détenus sont incarcérés seuls ou par petits groupes dans des cellules de dimensions limitées en lieu et place des dortoirs utilisés dans le cadre de l'ancien système. Avant d'être transféré dans le département de Tekirdag en mars, Baki Yas était incarcéré dans une prison de type F située dans le département d'Edirne. Il y avait été conduit dans le cadre d'une opération menée en milieu carcéral par les forces de sécurité le 19 décembre 2000, qui s'était soldée par la mort de 30 détenus et de deux gendarmes (pour obtenir de plus amples informations, voir l'AU 385/00, EUR 44/073/00 du 20 décembre 2000, et sa mise à jour, EUR 44/002/01 du 11 janvier 2001). Au cours de ce transfert, il avait apparemment été roué de coups et on lui avait arraché des cheveux. Selon des membres de sa famille qui l'avaient vu peu après, son visage présentait des plaies, qui étaient devenues noires. Depuis lors, il aurait été battu pour avoir omis de répondre à l'appel, et soumis à maintes reprises au supplice de la *falaka* (coups assenés sur la plante des pieds).

En 1999, Baki Yas a été condamné à une peine de deux ans d'isolement cellulaire par une cour de sûreté de l'État siégeant à Ankara, à titre de sanction disciplinaire. L'exécution de cette peine vient juste de commencer. Aux termes de ce jugement, Baki Yas est apparemment privé de tout contact avec le monde extérieur durant quinze jours, puis autorisé le seizième et le dix-septième jours à voir un médecin, son avocat et des proches, avant d'être de nouveau placé à l'isolement pour quinze jours.

D'après les informations recueillies, Baki Yas s'est joint à un mouvement de grève de la faim contre les nouvelles prisons de type F, afin de protester contre le traitement qui lui est infligé. On pense que son état de santé s'est sérieusement dégradé.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Pendant et après l'opération menée en milieu carcéral en décembre 2000, des détenus transférés dans les nouveaux établissements pénitentiaires de type F auraient été battus et torturés. Amnesty International pense que les régimes d'isolement et de réclusion cellulaire par petit groupe appliqués dans ces nouvelles prisons s'apparentent à une forme de traitements cruels, inhumains ou dégradants, et facilitent la torture et les autres formes de mauvais traitements.

L'article 16 de la Loi antiterroriste – qui prévoyait un régime d'isolement draconien – a été modifié en mai 2001 afin de permettre aux détenus d'accéder aux parties des établissements pénitentiaires destinées aux activités de groupe. Amnesty International a salué cette initiative, mais a fait part de sa préoccupation aux autorités turques quant au fait que la loi laisse à l'administration pénitentiaire une trop grande marge de manœuvre pour limiter l'application de ses dispositions (voir le bulletin d'information intitulé *Turkey: Letter to Justice Minister* [Turquie. Lettre au ministre de la Justice], index AI : EUR 44/031/2001 – News Service Nr. 80). L'organisation a appelé les autorités turques à aligner les régimes de détention sur les normes internationales, et à appliquer les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, aux termes desquelles les prisonniers devraient pouvoir passer au moins huit heures par jour en dehors de leur cellule, occupés à des activités motivantes de nature variée.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax (en anglais ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous inquiet à l'idée que Baki Yas a été torturé et qu'il est maintenu à l'isolement dans des conditions qui équivalent à une forme de mauvais traitements ;
- appelez les autorités à mettre fin au régime d'isolement cellulaire qui est imposé à cet homme, à veiller à ce qu'il ne soit plus soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements, et à lui permettre d'entrer en contact avec sa famille, de consulter un avocat et de recevoir tous les soins médicaux requis par son état de santé ;
- déclarez-vous préoccupé par les informations selon lesquelles Baki Yas a été soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements lorsqu'il a été transféré dans des prisons de type F situées dans les départements de Tekirdag et d'Edirne, ainsi que pendant sa détention dans ces deux établissements, et demandez instamment que soit menée une enquête approfondie et impartiale sur ces allégations, que les résultats en soient rendus publics, et que les responsables présumés soient traduits en justice ;
- demandez que l'exécution de la peine prononcée en 1999 contre Baki Yas à titre de sanction disciplinaire soit suspendue, ou que ce châtime soit commué en une peine conforme aux normes internationales ;
- exhortez les autorités à mettre un terme aux régimes de réclusion cellulaire par petit groupe et d'isolement prolongés qui sont appliqués dans les établissements pénitentiaires, et à faire en sorte que les prisonniers puissent consacrer au minimum huit heures par jour à des activités de groupe en dehors de leur cellule, conformément aux recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;
- appelez les autorités à ouvrir une enquête exhaustive et indépendante sur les morts et les allégations faisant état d'actes de torture ayant eu lieu au cours de l'intervention menée en décembre par les forces de sécurité en milieu carcéral, à rendre publics les résultats de ces investigations, et à traduire en justice tous les responsables présumés de violations des droits humains ;
- demandez instamment que des observateurs chargés de veiller au respect des droits humains, notamment des médecins et des avocats, soient autorisés à inspecter les établissements pénitentiaires, afin de s'assurer qu'ils sont administrés conformément à la législation turque et aux normes internationales relatives au traitement des détenus.

**APPELS À :**

**Ministre de la Justice :**

Prof Hikmet Sami Türk  
Adalet Bakani  
Adalet Bakanligi  
06659 Ankara, Turquie

**Télégrammes :** Adalet Bakani, Ankara, Turquie

**Fax :** + 90 312 417 3954 / 418 5667

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**Ministre de l'Intérieur :**

Mr Saadettin Tantan  
İçisleri Bakani  
İçisleri Bakanligi  
06644 Ankara, Turquie

**Télégrammes:** Interior Minister, Ankara, Turquie

**Fax :** + 90 312 418 1795

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**Directeur général de l'administration pénitentiaire :**

Mr Ali Suat Ertoşun  
Ceza ve Tevkifevleri Genel Müdürü  
Adalet Bakanligi  
06659 Ankara, Turquie

**Fax :** + 90 312 425 4819

**Formule d'appel :** *Dear Sir, / Monsieur le Directeur général,*

**COPIES aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.**

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 19 JUILLET 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*